

CHARENTAY

PARC Claude Vincent

DIM 14 JUILLET

27^{ème}

BROCANTE VIDE-GRENIERS

Professionnels - Particuliers

RESTAURATION SUR PLACE

BUFFET – BUVETTE

Interclasse en
de Charentay 

- Respect des règles sanitaires en vigueur -

Bulletin d'inscription au dos ou renseignements

06-87-14-48-86

Email : brocante.charentay@gmail.com

Emplacement 3,5 € le ml

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

BULLETIN D'INSCRIPTION **PROFESSIONNEL & PARTICULIER**

BROCANTE / VIDE-GRENIERS DU 14 JUILLET 2024

Organisée par l'interclasse en zéro de Charentay

Je soussigné (e), Nom : Prénom.....
Représentant la Société (raison sociale) :
N° de registre du commerce : de
dont le siège est au (adresse):
CP Ville
avant la fonction de : dans la personne morale.
Adresse du représentant :
CP Ville
Tél. / / / Email :
Titulaire de la pièce d'identité : Carte d'identité / Passeport / Permis de conduire / Carte de séjour (entourer le document correspondant) N°
Délivrée le par
Véhicule : OUI / NON Remorque : OUI / NON (rayer la mention inutile)
N° immatriculation de mon véhicule :
Modèle de véhicule (obligatoire si voiture sur place) :

TARIFS : 3,5 € le mètre linéaire

3 mètres minimum,
5 mètres minimum avec voiture sur place,
6 mètres minimum, voiture avec remorque (L=2m maxi) sur place,
6 mètres minimum avec fourgon sur place.

Je réserve mètres. Montant à régler x 3,50 € =€

Documents à renvoyer au plus tard le 1 juillet 2023 à l'adresse suivante :

Interclasse en Zéro de Charentay – Chez JACQUES Ghislaine La Poye – 69220 CHARENTAY

- *Le présent bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- *Une copie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité,
- *Un chèque correspondant au montant du nombre de mètres réservés à l'ordre de : « Interclasse en zéro de Charentay »,
- *Une copie du justificatif d'immatriculation professionnelle (pour les professionnels).

Les dossiers incomplets seront refusés.

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce (pour les professionnels)
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal) (pour les professionnels),
- de ne pas être commerçant (e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce),
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal),
- avoir pris connaissance du règlement de la brocante de l'interclasse en zéro de Charentay et m'engage à le respecter.

Fait à le : Signature :